

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric tenue le 15 août 2011 à 19 h 30 min au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.

Sont présents les conseillers (ères) Mario Chouinard, Roger Collin, Jean-Claude Gagné, Gaétan Durette, Patrice Gauthier et Suzanne D'Astous formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre Thibodeau, maire.

Madame Louise Coll, directrice générale fait fonction de secrétaire.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2011-194

Il est proposé par Monsieur Mario Chouinard
ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
ADOPTÉE

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2011

2011-195

Il est proposé par Monsieur Gaétan Durette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 4 juillet 2011 tel que présenté.
ADOPTÉE

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUILLET 2011

2011-196

Il est proposé par Monsieur Roger Collin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 11 juillet 2011 tel que présenté.
ADOPTÉE

5- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUILLET 2011

2011-197

Il est proposé par Monsieur Patrice Gauthier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 18 juillet 2011 tel que présenté.
ADOPTÉE

6- ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2011

2011-198

Il est proposé par Monsieur Gaétan Durette
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le paiement des comptes du 01 au 31 juillet 2011 soit autorisé pour un montant de 127 830.21\$.
ADOPTÉE

7- DÉROGATION MINEURE NO : 2010-73002 M. LAURÉAT GAUTHIER

2011-199

Considérant que le propriétaire du matricule 8799-74-5802 a déposé une demande de dérogation mineure pour lui permettre un empiétement dans la bande riveraine et un agrandissement

dépassant 100% de la superficie de plancher totale du bâtiment existant;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande,

Il est proposé par Monsieur Mario Chouinard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Ulric autorise la dérogation mineure numéro : 2010-73002 de Monsieur Lauréat Gauthier pour permettre à la résidence et ses ouvrages accessoires un empiétement dans la bande riveraine en excluant le bâtiment complémentaire et autorise un agrandissement dépassant 100% de la superficie de plancher totale du bâtiment existant.

Que la présente dérogation n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelques natures que ce soit relativement à l'immeuble concerné.

ADOPTÉE

8- DÉROGATION MINEURE NO : 2010-73005 M. DAVID DESROSIERS

2011-200

Considérant que le propriétaire du matricule 9504-88-3783 a déposé une demande de dérogation mineure pour lui permettre l'autorisation de construire une résidence sur un terrain d'une profondeur moindre que 75m;

Considérant que le terrain respecte toutes les autres normes de lotissement;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande,

Il est proposé par Madame Suzanne D'Astous

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Ulric autorise la construction d'une résidence sur un terrain d'une profondeur moyenne moindre que 75,00m.

Que la présente dérogation n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelques natures que ce soit relativement à l'immeuble concerné.

ADOPTÉE

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO: 2011-122 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO : 2007-75 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

2011-201

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2007-75 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que le conseil désire procéder à la modification de l'article 3.1 du dit règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Mario Chouinard à la séance ordinaire du 4 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Gagné

APPUYÉ PAR Monsieur Roger Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le nom de « Règlement numéro 2011-122 modifiant le règlement numéro : 2007-75 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ARTICLE 3

L'article 3.1 a) 2ème paragraphe du règlement est modifié pour remplacer le montant de 1 500\$ par 5 000\$ responsable d'activité budgétaire.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉE

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO : 2011-118 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-82 AFIN DE TENIR COMPTE DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATANE ET APPORTER DES CORRECTIONS

2011-202

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane a été modifié par les règlements numéros 198-6-2009 et 198-7-2010 qui sont respectivement entrés en vigueur le 17 novembre 2009 et le 18 octobre 2010;

Attendu que la réglementation actuelle concernant les gestions des droits acquis limite les possibilités d'utilisation d'un immeuble propriété de la municipalité pour les services de travaux publics et autres usages connexes ;

Attendu que la municipalité doit, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, adopter un règlement de concordance pour tenir compte à la fois des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC et à son plan d'urbanisme;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la conseillère Suzanne D'Astous à la séance générale du conseil tenue le 6 juin 2011;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Mario Chouinard
Appuyé par Monsieur Roger Collin
que la municipalité de Saint-Ulric statue et ordonne que le règlement numéro 2011-118 soit et est, par les présentes, adopté pour modifier le règlement de zonage numéro 2008-82.

Ce projet est en annexe 2 pour faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11-ADOPTION D'UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO : 2011-121 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT

DE 100 000\$, POUR AFFECTER UN MONTANT DE 2418.58\$ AU FONDS GÉNÉRAL

2011-203

Considérant que le conseil municipal à adopté le règlement numéro 2011-121 décrétant un emprunt au montant de 100 000\$ pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse et une dépense de 102 419\$; Considérant que la dépense est de 102 419\$ taxes comprises;

Il est proposé par Monsieur Gaétan Durette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Ulric modifie l'article 3 du règlement numéro 2011-121 décrétant un emprunt au montant de 100 000\$ pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse et une dépense de 102 419\$ pour ajouter le texte suivant:

Et la différence de 2 418.58\$ affecter au fonds general.

ADOPTÉE

12-OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE 2011-2014

2011-204

Considérant l'appel d'offres publiques pour l'enlèvement de la neige 2011-2014;

Considérant la conformité des documents administratifs au devis d'appel d'offres et considérant que le prix soumissionné par l'entreprise 9167-9258 Québec Inc. est le moins élevé;

Il est proposé par Monsieur Mario Chouinard

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères)

D'autoriser l'octroi du contrat pour l'enlèvement de la neige 2011-2014 au montant de 150 000\$, taxes en sus, pour une période de trois ans débutant le 1er novembre 2011 et se terminant le 30 octobre 2014 le tout financé par le poste budgétaire 02-33000-521 et d'autoriser Monsieur Pierre Thibodeau, maire et Madame Louise Coll, directrice générale à signer le contrat de service pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

13-OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DES CHAUSSÉES DE LA ROUTE CENTRALE ET DU RANG IV OUEST

2011-205

Considérant l'appel d'offres publiques pour la réfection et l'entretien des chaussées de la route Centrale et du rang IV ouest;

Considérant la conformité des documents administratifs au devis d'appel d'offres et considérant que le prix soumissionné par Les Entreprises L. Michaud et Fils est le moins élevé;

Il est proposé par Monsieur Gaétan Durette

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères)

D'autoriser l'octroi du contrat pour la réfection et l'entretien des chaussées de la route Centrale et du rang IV ouest à l'entreprise L. Michaud et Fils au montant de 406 901.58\$ taxes comprises

le tout financé par les revenus de l'entente finale des chemins avec la compagnie Northland Power et d'autoriser Monsieur Pierre Thibodeau, maire et Madame Louise Coll, directrice générale à signer le contrat de service pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric, conditionnellement à ce l'entrepreneur fournisse la déclaration du soumissionnaire signé dans un délai de 7 jours suivants l'adjudication du contrat.

ADOPTÉE

**14-CONTRAT DE SERVICE «PROJET VIDÉALISE TON VILLAGE
» PHILIPPE CHAUMETTE, RÉALISATEUR-ACCOMPAGNATEUR**

2011-206

Considérant que le projet déposé au Pacte rural « Vidéaliste ton village » à été accepté par la MRC de Matane;

Considérant que le conseil municipal à pris connaissance du contrat à intervenir avec Monsieur Philippe Chaumette, réalisateur-accompagnateur au montant de 11 827\$ taxes en sus pour ce projet et que les membres du conseil en sont satisfaits;

En conséquence;

Il est proposé par Monsieur Jean-Claude Gagné

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser Monsieur Pierre Thibodeau, maire et/ou Madame Louise Coll, directrice générale à signer le contrat de service pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

**15-APPUI POUR L'AUGMENTATION DU FINANCEMENT
STATUAIRE DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS DU
QUÉBEC ET DE LA MISE SUR PIED DE PROGRAMMES DE
FINANCEMENT GOUVERNEMENTAUX POUR LA MISE EN
ŒUVRE DES ACTIONS DES PLANS DIRECTEURS DE L'EAU**

2011-207

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Legendre sur l'étude des problèmes juridiques de l'eau de 1972 ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 1972 ;

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Pearse sur la politique fédérale des eaux qui proposait, en 1985, comme première recommandation d'adopter comme principe de base de la politique fédérale des eaux la gestion intégrée par bassin versant ;

CONSIDÉRANT le Symposium sur la gestion de l'eau tenu à Montréal en 1997 qui a reconnu l'importance de la gestion de l'eau par bassin versant.

CONSIDÉRANT les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposaient, en 1998, dans son rapport *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, de réformer la gouvernance étatique de l'eau, définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec et de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l'eau ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau* de 2000 ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique nationale de l'eau* en 2002 qui propose comme l'un des grands principes de l'eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence ;

CONSIDÉRANT les principes nouveaux de gestion de la *Politique nationale de l'eau* qui stipule que « L'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle », que « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte global des usages et des plans d'action », que « L'approche sera participative », que « La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions » ;

CONSIDÉRANT la première orientation de la *Politique nationale de l'eau* qui propose de « Réformer la gouvernance de l'eau » et les engagements qui y sont rattachés, « Mettre en place la gestion par bassin versant », « Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets » ;

CONSIDÉRANT l'adoption en 2009 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui confirme le statut juridique de l'eau ;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d'accès pour toute personne à l'information transparente et de participation à l'élaboration des décisions ;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques ;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la « constitution d'un organisme (pour chacune des unités hydrographiques que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en oeuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs » ;

CONSIDÉRANT la publication des avis de reconnaissance de tous les organismes de bassins versants dans les régions concernées conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* ;

CONSIDÉRANT les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000\$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000\$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63% du 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant ;

CONSIDÉRANT l'absence de Plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau pour la mise en œuvre des 57 engagements de la Politique nationale de l'eau ;

CONSIDÉRANT que 17 plans directeurs de l'eau (PDE) ont déjà été approuvés par le ministre du MDDEP, conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, et que les autres le seront d'ici 2013 ;

CONSIDÉRANT l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en œuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants ;

CONSIDÉRANT le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques ;

CONSIDÉRANT l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques ;

CONSIDÉRANT les ressources humaines importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en œuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT l'expertise des organismes de bassins versants qui œuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau ;

Il est proposé par Monsieur Mario Chouinard

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de soutenir l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000\$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement ;

par principe d'équité, la mise sur pied d'un porte-feuille d'un montant de 4M\$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP ;

la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

ADOPTÉE

16-AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'EMPLOYÉ OCCASIONNEL

2011-208

Considérant le besoin d'engager un opérateur de machinerie pour faire le nivelage des chemins gravelés;
Considérant que la municipalité désire embaucher M. Jean-Yves Bérubé comme opérateur de machinerie occasionnel;
Considérant que Monsieur Bérubé accepte d'occuper ce poste;
EN CONSÉQUENCE;
Il est proposé par Monsieur Roger Collin
ET RÉSOLU unanimement que Monsieur Jean-Yves Bérubé soit engagé comme opérateur de machinerie occasionnel. Il recevra un salaire hebdomadaire au taux établi selon l'échelle salariale classe 8-5 en vigueur.
ADOPTÉE

17-DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS-RÉFECTION DU PONT DU RANG IV

2011-209

Considérant la réfection du pont du rang IV qui sera effectué par le Ministère des Transports à l'automne 2011;
Considérant le détour de la circulation routière dans le rang V pour pouvoir effectuer les travaux;
Considérant la durée d'exécution des travaux;
Considérant que le rang V est principalement occupé par les résidents du même rang;
Considérant que le Ministère n'a pas à installer un pont temporaire pour voir à la circulation routière;
Pour ces motifs
Il est proposé par Monsieur Patrice Gauthier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric autorise le détour de la circulation routière dans le rang V à la condition que le Ministère des Transports effectue les travaux de remplissage des fissures dans le rang V avant de débiter les travaux de réfection du pont.
ADOPTÉE

18-DOSSIER RÉCLAMATION, ÉVÉNEMENT DU 11 AVRIL 2011

2011-210

Considérant l'événement survenu le 11 avril 2011;
Considérant les réclamations des propriétaires déposés au Ministère des Transports;
Considérant que le Ministère des Transports informe la Municipalité qu'elle n'a commis aucune faute qui aurait pu causer les dommages déclarés;
Considérant que le Ministère des Transports est responsable de l'entretien des ponceaux sur la route 132;
Considérant que le ponceau situé près du 3130, Avenue du Centenaire était bouché et que ce dernier appartient au Ministère des Transports;
Considérant que les dommages réclamés sont dus à l'entretien du ponceau;
Pour ces motifs
Il est proposé par Monsieur Jean-Claude Gagné
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric informe le Ministère des Transports qu'elle n'est pas responsable des dommages.
ADOPTÉE

19-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- FÊTE FAMILIALE

2011-211

Il est proposé par Monsieur Patrice Gauthier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser une aide financière au montant de 1 000\$ au comité de la Fête familiale de Saint-Ulric
ADOPTÉE

20-ENGAGEMENT DE MARIE-JOSÉE LAPOINTE, ANIMATRICE EN LOISIRS À SAINTE-FÉLICITÉ

2011-212

Il est proposé par Monsieur Jean-Claude Gagné
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'engager Mme Marie-Josée Lapointe, animatrice en loisirs pour la Municipalité de Sainte-Félicité à partir du 29 août 2011. Sa rémunération et ses tâches sont décrites au projet accepté du Pacte rural de la MRC de Matane.
ADOPTÉE

21-AUTORISATION DE RÉPARATION DU DEUXIÈME SURPRESSEUR

2011-213

Il est proposé par Monsieur Roger Collin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser la compagnie Gaétan Bolduc et associés Inc. à faire la remise à neuf, du surpresseur numéro 2 ainsi que du moteur, la réinstallation et la remise en marche du surpresseur pour un montant de 7 500\$ plus taxes pris à même les surplus accumulés.

ADOPTÉE

22-CONGRÈS FQM

2011-214

Il est proposé par Monsieur Mario Chouinard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le paiement des frais de déplacement et de séjour à Monsieur Roger Collin, conseiller pour assister au congrès de la FQM qui a lieu à Québec, les 29, 30 septembre et 1 er octobre 2011.
ADOPTÉE

23-NOMINATION DE MME JOCELYNE BEAULIEU, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2011-215

Il est proposé par Monsieur Gaétan Durette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de nommer, M. Mme Jocelyne Beaulieu, contribuable, membre du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 15 août 2011 au 7 décembre 2013.
ADOPTÉE

24- QUESTIONS DIVERSES

A) FRAIS DE DÉPLACEMENT DE M. ROGER COLLIN

2011-216

Il est proposé par Monsieur Mario Chouinard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le paiement des frais de déplacement de Monsieur Roger Collin, conseiller au montant de 214.30\$.
ADOPTÉE

B) AUTORISATION DE LIGNAGE DE RUES

2011-217

Il est proposé par Monsieur Gaétan Durette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le
lignage des rues pour un montant n'excédant pas 11 000.00\$ taxes
comprises pris au poste budgétaire 02-35500-521.
ADOPTÉE

25-PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Il y a eu une période de questions réservée au public.

26-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2011-218

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par Monsieur Roger Collin
ET RÉSOLU que la séance soit close à 20H37min.
ADOPTÉE

Louise Coll,g.m.a.
Dir. gén. sec-très.

Pierre Thibodeau, maire

